



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 305
Date : 25 AVR. 2024
Mis en ligne le :

25 AVR. 2024

Objet : Permis de stationnement

Lieu : MAQ Ferme de Croze

Date : 18 mai 2024

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal portant autorisation d'organisation d'un vide-greniers à l'association Ferme de Croze aux lieu et date indiqués en objet ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics pour l'année 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public de Madame Rosalie RODRIGUEZ, en date du 18 mai 2024, résidant 6 rue Mireille à Vitrolles, pour installer un stand de produits sucrés, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Madame Rosalie RODRIGUEZ - n° de Siret 922 863 543 000 18 - est autorisée à installer un stand de 4m x 1m « Les gourmandises de Salia » sur le vide grenier qui se déroulera aux abords de la MAQ Ferme de Croze, le 18 mai 2024, de 6h à 16h. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe organisatrice.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1.

Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de

l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour " exploitation ponctuelle d'un étal, stand... ". Cette redevance est fixée à 3,33 € (trois euros trente-trois centimes) par m² et par jour, soit 13,32 euros pour le 18 mai 2024. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

